



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

11 JUIN 1992

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 6 JUILLET 1970

SUR L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

DEPOSEE PAR M. **DUQUESNE**

DEVELOPPEMENTS

Il convient aujourd'hui de parler d'enseignement « spécialisé » et non plus d'enseignement spécial.

Cette modification revêt une importance capitale aux yeux de tous, (parents, enfants, personnel,) concernés par l'éducation des enfants et des adolescents handicapés.

Il s'agit, pour ce changement d'intitulé, de gommer la connotation péjorative qui consiste à croire que cet enseignement s'apparente à de l'« assistance », c'est-à-dire, dans le meilleur des cas, à un enseignement au rabais.

A. DUQUESNE.

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 6 JUILLET 1970
SUR L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Dans la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial, les mots « enseignement spécial » sont remplacés chaque fois par les mots « enseignement spécialisé ».

A. DUQUESNE.